

QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

RÈGLEMENT NO. 338-2023

**RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT DE MODIFICATION
DES TARIFS POUR UNE DEMANDE
DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION
FONCIÈRE (253-2014)**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE
6375, RUE GARNEAU
SAINTE-CROIX (QUÉBEC)
GOS 2H0**

**Téléphone : (418) 926-3407
Télécopieur : (418) 926-3409
accès total : 990-0175
Internet : www.mrclotbiniere.org**

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
RÈGLEMENT NO. 338-2023**

**RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE MODIFICATION
DES TARIFS POUR UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION
FONCIÈRE (253-2014)**

Assemblée régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière, tenue le 10 mai 2023 à Saint-Narcisse-de-Beaurivage, à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE PRÉFET :

Monsieur Daniel Turcotte, maire de Val-Alain et préfet

ET LES MEMBRES DU CONSEIL :

Municipalités

Dosquet
Laurier-Station
Leclercville
Lotbinière
N.-D.-du-Sacré-Coeur d'Issoudun
Saint-Agapit
Saint-Antoine-de-Tilly
Saint-Apollinaire
Sainte-Agathe-de-Lotbinière
Sainte-Croix
Saint-Édouard-de-Lotbinière
Saint-Flavien
Saint-Gilles
Saint-Janvier-de-Joly
Saint-Narcisse-de-Beaurivage
Saint-Patrice-de-Beaurivage
Saint-Sylvestre
Val-Alain

Maire,mairesse

M. Yvan Charest
Mme Huguette Charest
M. Denis Richard
M. Jean Bergeron
Mme Annie Thériault
M. Yves Gingras
M. Richard Bellemare
M. Jonathan Moreau
M. Gilbert Breton
M. Stéphane Dion
Mme Denise Poulin
M. Normand Côté
M. Robert Samson
M. Bernard Fortier
M. Denis Dion
M. Samuel Boudreault
Mme Nancy Lehoux
M. Daniel Turcotte

Tous membres du conseil et formant quorum.

Directeur général et secrétaire d'assemblée M. Stéphane Bergeron

Attendu le règlement no. 78-1997, règlement concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation à l'organisme responsable de l'évaluation; adopté en août 1997;

Attendu le règlement no. 253-2014, règlement modifiant les tarifs pour une demande de révision de l'évaluation foncière;

Attendu l'avis de motion donné à la session du [12 avril 2023](#);

Il est proposé par , appuyé par et résolu d'adopter le règlement no. 338-2023 « RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DES TARIFS POUR UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE ».

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DES TARIFS POUR DÉPOSER UNE DEMANDE (MODIFICATION À L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT 78-1997)

L'article 7 du règlement 78-1997 est abrogé et remplacé par celui-ci :

Une somme appropriée devra accompagner la demande de révision. La somme est celle qui correspond dans le tableau qui suit, à la fourchette dans laquelle se situe la valeur inscrite au rôle de l'unité d'évaluation concernée :

Tarifs	Intervalles des valeurs	
86,20 \$	1 \$	500 000 \$
344,70 \$	500 001 \$	2 000 000 \$
574,50 \$	2 000 001 \$	5 000 000 \$
1 149,25 \$	5 000 001 \$ et plus	

La somme déposée est non remboursable. La somme appropriée doit être payée comptant ou par chèque visé au moment du dépôt de la demande.

ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur dans le délai prévu par la loi et abroge le règlement 253-2014.

Adopté le 10 mai 2023 à Saint-Narcisse-de-Beaurivage.

Signatures officielles :

Daniel Turcotte, préfet

Stéphane Bergeron, sec.trés & dir.-gén

Copie conforme certifiée par

Stéphane Bergeron

Directeur général

Ce _____ ème jour de décembre 2023